

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	7
REMERCIEMENTS	11
LISTE DES ABRÉVIATIONS	15
SOMMAIRE	17
INTRODUCTION	19

PREMIÈRE PARTIE

LA CONSTRUCTION DU DROIT D'EXPOSITION DES ŒUVRES GRAPHIQUES ET PLASTIQUES

TITRE I - Le droit d'exposition, élément originel de la propriété corporelle des œuvres graphiques et plastiques	69
Chapitre I - La propriété artistique en droit antique : une propriété exclusivement corporelle	71
Section 1 - La conception ultra-personnaliste du droit grec	71
I. La protection des œuvres orales privilégiée à celle des œuvres artistiques.....	72
A. La protection morale des œuvres orales	73
B. L'application du droit commun aux œuvres graphiques et plastiques	74
II. Les œuvres graphiques et plastiques, objets d'une querelle philosophique	75
A. L'opposition de platon et aristote au sujet des œuvres graphiques et plastiques	75
B. La distinction intellectuelle des œuvres orales et des œuvres graphiques et plastiques	76
Section 2 - La conception ultra-matérialiste du droit romain.....	77
I. La querelle des sabinien et des proculéien en droit romain, source de la confusion entre l'œuvre et le support matériel.....	79
A. L'exposé de la querelle des sabinien et des proculéien en matière de spécification	80
B. La portée de la querelle des sabinien et des proculéien pour le droit d'auteur	81
II. L'exclusion des œuvres de l'esprit de la catégorie des <i>res incorporales</i> , corollaire de la confusion entre l'œuvre et le support.....	84

A.	Le rattachement potentiel des œuvres de l'esprit à la catégorie des <i>res incorporales</i>	85
B.	L'impossible rattachement des œuvres de l'esprit à la catégorie des <i>res incorporales</i>	87
III.	L'exposition des œuvres légitimée par l'intérêt général	88
A.	L'exposition publique, acte élémentaire de transmission des œuvres au public	89
B.	L'exposition publique, élément d'un régime de domanialité publique des œuvres	90
C.	L'exposition publique, expression de la propriété éminente des œuvres graphiques et plastiques	92
	Conclusion du Chapitre I	94

	Chapitre II - Le développement implicite de la propriété incorporelle des œuvres graphiques et plastiques dans l'ancien droit	95
	Section 1 - La sacralisation des œuvres et l'effacement des artistes pendant le Moyen Âge	96
I.	La vénération des icônes, source de la distinction entre l'œuvre de l'esprit et le support matériel	96
A.	Exposé de la « querelle des images » et du deuxième Concile de Nicée	97
B.	La portée pratique du deuxième Concile de Nicée : l'encadrement de la création et de l'exposition des œuvres	99
C.	La première portée théorique du deuxième Concile de Nicée : les prémices de l'œuvre de l'esprit comme « entité immatérielle »	101
D.	La seconde portée théorique du deuxième Concile de Nicée : la distinction entre le support matériel et l'œuvre de l'esprit	103
II.	L'effacement des artistes dans le statut de droit commun des artisans	104
A.	Le maintien de la condition d'artisan pour les artistes	105
B.	Le développement parallèle du système corporatif et du travail indépendant	106
	Section 2 - La singularisation des œuvres et la sacralisation des artistes après la Renaissance	108
I.	La reconnaissance de la propriété des artistes par les privilèges et les académies	110
A.	La gravure, fondement de la reconnaissance d'un droit de reproduction des œuvres	110
B.	La consécration des académies, fondement de la reconnaissance d'un droit de reproduction pour les artistes	113
C.	L'exposition, acte d'exploitation des œuvres ignoré par le régime des privilèges	116
II.	La difficile assimilation du système des privilèges à la propriété intellectuelle en matière artistique	119

A. Une assimilation rendue discutable par le caractère aléatoire des privilèges	120
B. Une assimilation impossible du fait de l'évolution de la notion d'œuvre de l'esprit	124
1. Les plaidoiries de l'avocat Simon Marion : de l'œuvre de l'Esprit à l'œuvre de l'esprit.....	125
2. Les œuvres artistiques dans la pensée de Domat et Pothier	128
3. L'œuvre de l'esprit dans la pensée de Grotius, Pufendorf et Kant	130
Conclusion du Chapitre II	132
Conclusion du Titre I	133
TITRE II - Le droit d'exposition, élément nouveau de la propriété incorporelle des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques	135
Chapitre I - L'insuffisance du droit révolutionnaire à l'égard des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques	139
Section 1 - Le droit d'exposition partagé entre la propriété corporelle et la propriété incorporelle de l'œuvre	140
I. L'application de principe du droit commun : le droit d'exposition comme prérogative du droit de propriété corporelle de l'œuvre.....	142
A. Le rattachement doctrinal de l'exposition au droit de propriété corporelle du support de l'œuvre.....	143
B. Le rattachement matériel de l'exposition au droit de propriété corporelle du support de l'œuvre.....	144
1. L'exposition comme utilité de la chose corporelle	144
2. L'intérêt de l'exposition comme utilité de l'œuvre	147
C. L'exposition, offre de vente dans les relations entre artistes et marchands d'œuvres d'art	148
1. L'exposition au cœur du marché de l'art	149
2. L'exposition dans les contrats entre artistes et marchands d'œuvres d'art.....	150
D. L'exposition, cause des contrats de prêt à usage des œuvres d'art.....	153
II. La position de la jurisprudence : le droit d'exposition comme élément du droit moral de l'auteur	155
A. Le droit d'exposition et le droit de divulgation de l'œuvre	157
1. L'exposition comme critère de divulgation	157
2. L'achèvement comme critère de divulgation.....	160
3. La recherche d'un autre critère de divulgation	162
B. Le droit d'exposition et le droit de paternité de l'œuvre ...	164
1. L'exposition et le respect de la paternité de l'œuvre ...	164
2. Exposition et usurpation de la qualité de l'auteur.....	166
3. Exposition, anonymat et désaveu de l'œuvre.....	167
C. Le droit d'exposition et le droit au respect de l'œuvre	169

1.	Exposition, intégrité de l'œuvre et droit de propriété corporelle.....	169
2.	L'intégrité et le contexte d'exposition de l'œuvre	171
III.	La position de la doctrine : le droit d'exposition comme droit patrimonial de l'auteur	173
A.	Une notion de représentation impropre à inclure l'exposition	174
1.	Un champ d'application initialement limité par la loi de 1791	175
2.	L'extension jurisprudentielle de la notion de représentation à toutes les représentations interprétées	176
3.	L'extension jurisprudentielle de la notion de représentation aux procédés mécaniques	178
4.	L'exclusion de l'exposition du droit de représentation	181
B.	Une assimilation autonome de l'exposition aux droits patrimoniaux proclamée par une partie de la doctrine.....	182
1.	La perception de l'intérêt pécuniaire de l'exposition... ..	182
a.	L'exposition des Sabines par David, première tentative d'application du droit pécuniaire d'exposition	183
b.	La postérité de l'initiative de David	185
2.	La formalisation par la doctrine de l'exposition comme l'objet d'un droit patrimonial.....	187
a.	Les premières réflexions consacrées au droit patrimonial d'exposition pendant le dix-neuvième siècle	187
b.	La réaffirmation du droit patrimonial d'exposition au début du vingtième siècle	190
3.	L'appréhension résiduelle de l'exposition dans le cadre du débit d'ouvrages contrefaits	194
a.	L'assimilation de l'exposition au débit d'ouvrages contrefaits	194
b.	L'autonomie de l'exposition comme débit d'ouvrages contrefaits	195
IV.	Les premières législations étrangères consacrant le droit d'exposition	197
Section 2 -	Le rattachement contesté du droit de reproduction au droit de propriété corporelle.....	202
I.	La situation antérieure à la loi du 9 avril 1910 : le droit de reproduction comme élément du droit de propriété corporelle des œuvres	203
A.	Le droit de reproduction partagé entre la propriété corporelle et la propriété incorporelle des œuvres graphiques et plastiques	204
1.	Le rattachement initial du droit de reproduction à la propriété incorporelle	204
a.	L'ambivalence des dispositions de la loi de 1793 ...	204

b. La distinction des droits invoquée par la doctrine...	206
2. Le rattachement éventuel du droit de reproduction au droit de propriété corporelle : le projet de loi discuté en 1839-1841	208
a. L'impact économique du droit de reproduction des œuvres graphiques et plastiques.....	208
b. Le rejet de la distinction du droit de reproduction et du droit de propriété corporelle des œuvres graphiques et plastiques.....	209
3. La prééminence de la propriété corporelle critiquée par la doctrine et les artistes	211
a. La critique du projet de loi par Jules Pataille	211
b. Le point de vue de l'artiste Horace Vernet.....	213
c. La portée des conceptions défendues par Pataille et Vernet	214
B. Le rattachement jurisprudentiel du droit de reproduction à la propriété matérielle	215
1. Une solution jurisprudentielle non dénuée de logique.....	215
a. La distinction des droits initialement retenue par la Cour de cassation.....	216
b. La distinction des droits finalement rejetée par la Cour de cassation.....	217
2. Une solution jurisprudentielle critiquée et combattue par la doctrine.....	219
a. Le maintien de la solution dans la jurisprudence ultérieure.....	219
b. Le maintien et le développement de la critique doctrinale	220
c. La formalisation de la doctrine lors des congrès internationaux	222
I. La situation postérieure à la loi du 9 avril 1910 : le détachement du droit de reproduction, source de la distinction des propriétés corporelle et incorporelle.....	225
A. La loi du 9 avril 1910, texte de circonstances voté en faveur des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ..	225
B. La loi du 9 avril 1910, texte porteur d'un principe général relatif à la distinction des droits de propriété corporelle et incorporelle	228
1. La généralisation de la distinction des droits de propriété dans le droit positif	228
2. La confirmation de la distinction pour la doctrine	230
a. Les deux interprétations de la loi par la doctrine	230
b. La critique de la distinction entre l'œuvre de l'esprit et le support matériel	232
3. La réception de la distinction par la jurisprudence	235
Conclusion du Chapitre I.....	238

Chapitre II - La révolution des droits des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques par les lois de 1957 et 1985	239
Section 1 - L'existence hypothétique du droit d'exposition dans la loi du 11 mars 1957	241
I. La lettre de la loi du 11 mars 1957 : le rattachement potentiel de l'exposition au droit de représentation	242
A. La systématisation du contenu de la propriété littéraire et artistique	242
B. La nouvelle extension de la notion de représentation	244
1. La redéfinition relative de la notion de représentation	245
2. L'insertion <i>a priori</i> logique de l'exposition dans la notion de représentation	246
II. L'esprit de la loi du 11 mars 1957 : l'impossible rattachement de l'exposition au droit de représentation	247
A. Le maintien affirmé par la doctrine d'une conception étroite de la notion de représentation	248
1. La représentation, communication dynamique de l'œuvre selon Desbois	248
2. La pérennisation d'une opinion doctrinale défavorable à l'existence d'un droit patrimonial d'exposition	251
3. La marginalité des opinions favorables au droit patrimonial d'exposition	254
B. Le droit d'exposition cantonné au droit moral par la jurisprudence	258
1. L'exposition et le droit de divulgation	258
2. L'exposition et le droit au respect	261
3. L'exposition et le droit de paternité	263
Section 2 - La reconnaissance implicite du droit d'exposition dans la loi du 3 juillet 1985	264
I. Le droit de monstration, première proposition formalisée en faveur d'un nouveau droit patrimonial	265
A. La condition des artistes, nouvelle préoccupation des pouvoirs politiques	266
B. Le développement de l'exposition comme mode de production et de consommation des œuvres	268
1. L'exposition comme mode de production des œuvres : le concept comme nouveau mot d'ordre de la création	269
a. L'exposition publique comme finalité de la création artistique	269
b. Le changement de caractère des œuvres graphiques et plastiques	271
2. L'exposition comme mode de médiation des œuvres : la concordance des intérêts artistiques et culturels	272
a. Le développement de l'exposition comme mode de médiation artistique	273
b. La spécialisation de l'organisation des expositions	275

C.	L'analyse économique du droit de monstration.....	276
1.	Le fondement économique de l'inégalité entre la propriété littéraire et la propriété artistique.....	277
2.	Le droit de monstration de l'auteur, un droit d'exploitation légitime mais contestable.....	279
a.	Le double intérêt économique du droit d'exposition	280
b.	Le préjudice financier des auteurs d'œuvres graphiques et plastiques.....	281
c.	Les intérêts économiques concurrents de celui de l'artiste	283
II.	Les travaux préparatoires de la loi du 3 juillet 1985, source informelle du droit d'exposition.....	285
A.	Le droit d'exposition, objet d'une fausse controverse opposant l'Assemblée Nationale et le Sénat.....	286
1.	La reconnaissance du droit d'exposition lors de la première lecture du texte	287
a.	La reconnaissance implicite du droit d'exposition par l'Assemblée Nationale	287
b.	L'amendement proposé par le Sénat quant au droit d'exposition	289
2.	La réaffirmation du droit d'exposition lors de la deuxième lecture.....	290
3.	L'abandon définitif du droit d'exposition dans le texte de la commission mixte paritaire	292
B.	Le droit d'exposition, objet d'un revirement doctrinal.....	293
1.	Le maintien isolé d'une conception restrictive du droit patrimonial d'exposition	293
2.	L'affirmation unanime d'une conception favorable au droit patrimonial d'exposition.....	295
a.	L'opinion nouvelle de la doctrine quant au droit d'exposition	295
b.	Le droit d'exposition, révélateur de l'inégalité entre propriété littéraire et propriété artistique.....	297
c.	L'intérêt croissant de la doctrine pour le droit d'exposition	298
d.	L'intérêt relatif de la doctrine pour le droit d'exposition	300
Section 3 -	La confirmation jurisprudentielle d'un droit d'exposition distinct du droit de propriété corporelle	301
I.	Le développement cohérent du droit de représentation des œuvres graphiques et plastiques.....	303
A.	Le développement mouvementé de la télédiffusion des œuvres graphiques et plastiques	303
B.	La reconnaissance latente du droit d'exposition.....	307
1.	Le maintien du droit moral d'exposition.....	307
a.	La mention implicite du droit d'exposition	307
b.	Le droit d'exposition, le droit de divulgation et le droit de repentir	308

c.	Le droit d'exposition et le droit au respect.....	309
2.	L'existence esquissée du droit patrimonial d'exposition.....	311
a.	La reconnaissance d'un droit d'exposition des œuvres d'architecture.....	312
b.	La distinction du droit d'exposition des autres droits sur l'œuvre.....	314
c.	L'unité conceptuelle du droit d'exposition.....	318
II.	La consécration définitive et indiscutable du droit d'exposition publique.....	319
A.	La reconnaissance des arrêts de principe de la Cour d'appel de Paris et de la Cour de cassation.....	320
1.	Les arrêts de la Cour d'appel de Paris du 20 septembre 2000.....	320
2.	Les arrêts de la Cour de cassation du 6 novembre 2002.....	322
B.	La postérité jurisprudentielle des arrêts de principe de la Cour d'appel de Paris et de la Cour de cassation.....	325
1.	L'appréhension renouvelée de l'exposition sous l'angle du droit moral.....	326
a.	La confirmation de la dimension morale du droit d'exposition.....	326
b.	Le renouvellement de la dimension morale du droit d'exposition.....	327
2.	L'appréhension relative de l'exposition sous l'angle du droit patrimonial.....	330
a.	La cession automatique du droit d'exposition dans le cadre d'un contrat d'illustration photographique.....	330
b.	L'application du droit d'exposition à des œuvres de sculpture présentées lors d'une exposition commerciale.....	332
c.	La dévolution automatique du droit d'exposition.....	333
d.	La recherche d'une exception pour les œuvres remplissant une fonction ornementale.....	334
e.	L'application implicite du droit d'exposition dans l'affaire <i>Paradis</i>	336
f.	L'exclusion du droit d'exposition pour l'exemplaire original d'une œuvre de sculpture destiné à la vente.....	337
III.	Le droit d'exposition en droit comparé, droit européen et droit international.....	338
A.	Les principaux modèles de législations consacrant l'existence du droit d'exposition.....	339
B.	Le droit d'exposition en droit canadien.....	343
C.	Le droit d'exposition en droit international et en droit communautaire.....	346
	Conclusion du Chapitre II	349
	Conclusion du Titre II	353

Conclusion de la Première partie	354
---	------------

DEUXIÈME PARTIE

LA QUALIFICATION DU DROIT D'EXPOSITION DES ŒUVRES GRAPHIQUES ET PLASTIQUES

TITRE I - La nature corporelle des œuvres graphiques et plastiques, source de la difficile qualification du droit d'exposition	369
Chapitre I - La position du problème naissant de l'objet du droit d'exposition : l'œuvre de l'esprit comme chose corporelle ...	373
Section 1 - Les œuvres graphiques et plastiques, des choses nécessairement corporelles par leur qualification	374
I. L'indifférence à l'égard de la nature corporelle ou incorporelle des œuvres de l'esprit.....	375
A. La nécessaire matérialité des rapports de droit.....	376
B. L'existence d'une chose corporelle nécessaire à la réalisation des œuvres graphiques et plastiques.....	379
1. La nécessaire nature corporelle des œuvres graphiques et plastiques	379
2. La nécessaire appréhension de la nature matérielle des œuvres graphiques et plastiques par le droit d'auteur	384
C. L'intégration des choses corporelles dans le code de la propriété intellectuelle.....	387
1. La neutralité de la forme d'expression de l'œuvre, facteur d'intégration de choses corporelles.....	387
2. La communication de l'œuvre conditionnée par l'existence de choses corporelles	389
II. Le nécessaire objet corporel du droit d'exposition	391
A. L'indifférence à la distinction entre support de création et support de commercialisation	393
B. L'indifférence à la valeur pécuniaire des supports de l'œuvre	394
Section 2 - La distinction des droits comme seul fondement valable du droit d'auteur	396
I. L'affirmation légale d'une distinction des droits sur l'œuvre.....	397
A. L'opposition entre le droit de propriété incorporelle et le droit de propriété de l'objet matériel.....	397
1. Le droit de propriété incorporelle ou la propriété du droit d'auteur.....	398
2. Le droit de propriété de l'objet matériel, un droit résiduel	402
B. Le droit d'auteur et l'œuvre de l'esprit, objets potentiels du droit de propriété incorporelle	405
1. La rigueur apparente des termes employés par le Code de la propriété intellectuelle	405

2. La rigueur relative des termes employés par le Code de la propriété intellectuelle	406
C. Le nécessaire rapprochement de la propriété incorporelle et de la propriété de l'objet matériel	408
1. L'existence de deux droits ayant la même chose pour objet	408
2. Les analogies avec le statut des lettres missives	412
II. La confirmation jurisprudentielle d'une distinction limitée aux droits de propriété	414
A. La distinction usuelle entre le transfert du droit de propriété de l'objet matériel et le transfert du droit de propriété incorporelle	414
B. La distinction marginale entre l'œuvre de l'esprit et le support matériel	417
Conclusion du Chapitre I	419

Chapitre II - L'insuffisance relative des conceptions non-proprétairistes du droit d'auteur	421
Section 1 - Le droit d'exposition et la conception personaliste du droit d'auteur	422
I. Les fondements de la théorie personaliste : l'action primant sur le produit	423
A. Une conception philosophique excluant <i>a priori</i> les œuvres graphiques et plastiques	423
B. Une conception pratique difficilement applicable au droit d'exposition	425
II. Le contenu de la théorie personaliste : le droit d'auteur comme droit de la personnalité	427
A. La notion incertaine de droit de la personnalité appliquée au droit d'auteur	427
B. L'impossible qualification du droit d'exposition en droit de la personnalité	430
1. Le paradoxe naissant de l'application d'un droit de la personnalité à une chose corporelle	431
2. L'impossible rapprochement entre droit de la personnalité et droit réel en matière d'exposition	432
3. L'inéluctable déplacement sur la communication de l'œuvre	434
III. L'intérêt de la doctrine personaliste pour le droit d'exposition	435
Section 2 - Le droit d'exposition et les conceptions du « droit intellectuel »	437
I. Le fondement du droit intellectuel : la spécificité de l'objet du droit	437
A. L'œuvre « immatérielle » comme objet du droit intellectuel	437
1. Le droit intellectuel comme quatrième catégorie de droit subjectif	438

2.	L'immatérialité de l'œuvre comme fondement du droit intellectuel	439
3.	L'incompatibilité du droit intellectuel avec le droit d'exposition	440
B.	La valeur d'exploitation de l'œuvre comme objet du droit	441
1.	La clientèle comme valeur immatérielle	441
2.	L'exploitation de l'œuvre comme valeur immatérielle	443
II.	Le contenu du droit intellectuel : l'inévitable assimilation au droit de propriété ou au droit dualiste	444
A.	L'assimilation au droit de propriété	444
B.	L'assimilation au droit dualiste	446
III.	L'intérêt du droit intellectuel pour le droit d'exposition	448
Section 3 -	Le droit d'exposition et la conception dualiste du droit d'auteur	450
I.	Le fondement de la conception dualiste : la distinction des intérêts de l'auteur attachés à l'œuvre de l'esprit	452
A.	La dualité des intérêts de l'auteur	453
B.	L'œuvre de l'esprit comme bien incorporel distinct du support matériel	454
II.	Le contenu de la conception dualiste : la distinction des droits de l'auteur	456
A.	La dualité des droits de l'auteur	456
B.	La relative inadéquation de la théorie dualiste au droit d'exposition	458
1.	L'inutilité apparente de la distinction du droit moral et du droit patrimonial d'exposition	458
2.	La conception hétérodoxe de Savatier, une piste pour le droit d'exposition	460
3.	La nécessité de réviser la qualification et l'objet du droit moral	462
III.	L'intérêt de la conception dualiste : la spécificité des œuvres graphiques et plastiques	464
A.	L'« embarras » de la doctrine dualiste à l'égard des œuvres graphiques et plastiques	465
1.	Le constat de la singularité des œuvres graphiques et plastiques	465
2.	La divulgation des œuvres graphiques et plastiques et les régimes de communauté conjugale	467
3.	Des autres discriminations dans le régime juridique en fonction de la nature corporelle des œuvres graphiques et plastiques	469
B.	L'intérêt de la pensée de Savatier pour le droit d'exposition	472
	Conclusion du Chapitre II	474
	Conclusion du Titre I	475

TITRE II - Le droit d'exposition, un bien objet de la propriété incorporelle de l'auteur	477
Chapitre I - Le droit d'exposition, impossible expression d'un droit de propriété sur l'œuvre	481
Section 1 - La qualification de l'œuvre comme bien corporel	481
I. L'œuvre artistique, un bien de l'auteur	482
A. La notion de bien appliquée à l'œuvre.....	483
1. Les questionnements préliminaires relatifs à la notion de bien	483
a. La conception classique du bien.....	483
b. La conception moderne du bien	484
c. Des liens entre les deux conceptions du bien	485
2. L'application de la notion de bien aux œuvres graphiques et plastiques	487
B. Les notions de biens corporels et de biens incorporels appliquées à l'œuvre	488
1. Les questionnements préliminaires relatifs à la distinction des biens corporels et incorporels.....	488
a. Le contenu de la distinction entre biens corporels et biens incorporels.....	488
b. Les incohérences de la distinction entre biens corporels et biens incorporels.....	489
2. L'œuvre artistique, un bien corporel.....	492
II. Le droit d'exposition, un droit nécessairement réel	493
A. L'exclusion de la qualification de droit personnel.....	493
1. Le droit subjectif comme droit personnel	493
2. L'impossible qualification du droit d'exposition en droit personnel.....	494
B. La validité de la qualification de droit réel	496
1. Le droit d'exposition, rapport direct entre l'auteur et l'œuvre	497
2. La problématique du contenu du droit réel	497
III. Le droit d'exposition, un meuble par détermination de la loi	499
A. Le droit d'exposition et les œuvres mobilières	499
B. Le droit d'exposition et les œuvres immobilières.....	501
C. Le droit d'exposition et la diversité des exemplaires d'une œuvre artistique	502
1. La problématique naissant de la diversité des exemplaires d'une œuvre artistique	503
2. Le droit d'exposition, droit mobilier par détermination de la loi	504
Section 2 - Le droit d'exposition, expression relative du droit de propriété sur l'œuvre.....	506
I. Le droit d'auteur, un droit de propriété au sens de la doctrine spécialiste	508
A. Les éléments constitutifs du droit de propriété de l'auteur	509

1.	Le caractère pécuniaire du droit patrimonial, élément discutable de qualification du droit de propriété de l'auteur	509
2.	L'absence de caractère absolu, élément relativisant la qualification du droit de propriété de l'auteur.....	511
B.	L'intégration relative de la dimension personnelle du droit d'auteur	513
1.	L'incompatibilité apparente entre propriété et personnalité	513
2.	L'intégration discutée de la personnalité à la propriété.....	515
3.	La tentative de dépassement de l'opposition entre propriété et personnalité.....	516
C.	Le caractère patrimonial et personnel du droit d'exposition	517
II.	Le droit d'exposition, expression du droit de propriété de l'auteur.....	519
A.	Le droit d'exposition, expression du pouvoir complet de l'auteur sur l'œuvre.....	520
1.	La réunion des caractères usuels du droit de propriété	521
2.	Les caractères usuels du droit de propriété de l'auteur	523
3.	Les caractères usuels du droit d'exposition	524
B.	Le droit d'exposition et les démembrements du droit de propriété	525
1.	Le droit d'exposition et le droit d'usage	525
2.	Le droit d'exposition et le droit de jouissance	526
3.	Le droit d'exposition et le droit de disposer	527
III.	L'exclusion de la qualification du droit d'exposition en tant que droit de propriété sur une chose corporelle.....	528
A.	L'inéluctable division du droit de propriété	529
1.	La division du droit de propriété « plein et entier ».....	530
2.	L'indétermination de principe du contenu du droit de propriété	531
B.	L'impossible usufruit de l'œuvre graphique ou plastique	533
1.	La qualification théorique du droit d'auteur en droit d'usufruit.....	533
2.	La difficile qualification du droit d'auteur en droit d'usufruit.....	534
C.	L'impossible nue-propriété de l'œuvre graphique ou plastique	536
D.	La nécessaire révision de la conception classique du droit de propriété	538
1.	La difficile assimilation du droit d'exposition à un droit de propriété	538
2.	La distinction des droits de propriété comme seule solution.....	540

Conclusion du Chapitre I	542
Chapitre II - Le droit d'exposition, un bien incorporel de l'auteur	543
Section 1 - La qualification du droit d'exposition comme bien incorporel.....	544
I. L'exposition comme valeur économique appropriable	545
A. La valeur économique, fondement de la conception moderne du bien	545
B. L'exposition, utilité économique de l'œuvre constitutive d'un bien	548
II. Le droit d'exposition, un bien de l'auteur	550
A. Les éléments d'actifs du patrimoine constitutifs des biens d'une personne	550
B. Le droit d'auteur, droit patrimonial sur la communication de l'œuvre	551
C. Le droit d'exposition, droit sur l'exposition de l'œuvre et élément d'actif du patrimoine de l'auteur	553
Section 2 - L'appréhension du bien incorporel par le droit de propriété de l'auteur	555
I. La distinction des droits ayant l'œuvre pour objet	556
A. La distinction des droits dont l'œuvre est l'objet : appropriation de plusieurs utilités.....	557
1. La « propriété éminente » et la « propriété utile », première formalisation de la division des droits sur l'œuvre	557
2. La liberté de distinction des droits sur l'œuvre.....	559
3. La distinction par l'auteur des droits sur l'œuvre	560
B. Le droit de propriété de l'objet matériel comme utilité de l'œuvre	562
II. L'étendue du principe de spécialité des cessions dans le droit positif.....	564
A. La nécessaire réinterprétation des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.....	564
B. La cession implicite du droit d'exposition avec le support de l'œuvre	566
C. La substance de l'œuvre dans les régimes de communauté	569
III. La propriété incorporelle de l'auteur, pouvoir absolu et exclusif sur le droit d'exposition	571
A. La solution aux controverses de la conception classique du droit de propriété.....	572
1. La rénovation du droit de propriété.....	572
2. La requalification des droits patrimoniaux	573
3. La qualification du droit d'auteur en droit patrimonial	575
B. La plénitude d'action sur le droit d'auteur.....	577
C. La plénitude d'action de l'auteur sur le droit d'exposition	578

Section 3 - Le caractère personnel du rapport liant l'auteur au droit d'exposition	582
I. Les justifications théoriques de la confusion entre propriété et personnalité.....	583
A. La personnalité, fondement de l'accession à la propriété de l'œuvre	583
1. Des liens théoriques entre la propriété et la personnalité	584
2. L'insuffisance de l'occupation comme mode d'accession au droit d'auteur	585
3. L'accession par l'usage de la force de travail	586
4. L'accession par l'usage de la force de travail en matière littéraire et artistique.....	588
5. Les critiques de l'accession par la force de travail	590
B. L'œuvre, la propriété et la personnalité	592
II. Le droit moral, fondement du caractère personnel du droit d'exposition	592
A. L'assimilation du droit moral à la patrimonialité	594
1. Le patrimoine et la personnalité de l'auteur.....	595
2. Le droit d'exposition, entre personnalité et patrimoine	598
B. L'inaliénabilité du droit moral et la patrimonialité du droit d'auteur	601
1. L'exercice « positif » du droit moral	602
2. Le droit moral et le bien incorporel de l'auteur	604
3. Le droit moral et le droit de propriété	607
III. Le droit moral, traduction juridique des caractères du droit de propriété de l'auteur.....	610
A. Le droit d'exposition et le droit de divulgation	610
1. Le droit d'exposition et les conceptions du droit de divulgation.....	611
2. Le droit d'exposition et l'exercice du droit de divulgation.....	616
3. Exposition, divulgation et droit de propriété de l'objet matériel.....	619
B. Le droit d'exposition et le droit de destination	623
1. L'appréhension de l'exposition par le droit de destination	624
2. Le droit de destination et les expositions des œuvres graphiques et plastiques	625
3. Le droit de destination et le droit moral	628
Conclusion du Chapitre II	631
Chapitre III - Le droit d'exposition, objet d'un droit fondamental de l'auteur	635
Section 1 - Le droit d'exposition, objet de la propriété de l'artiste	637
I. Le droit fondamental de propriété de l'artiste sur le droit d'exposition de son œuvre.....	638
A. Le rattachement du droit d'auteur au droit de propriété	639

1.	Le rattachement du droit d'auteur au droit de propriété dans les déclarations de droits européenne et communautaire	639
2.	Le rattachement du droit d'auteur au droit de propriété dans les déclarations de droits internationales	640
B.	Le rattachement du droit d'exposition au droit d'auteur ...	642
II.	La propriété du droit d'exposition de l'œuvre	643
A.	La protection des intérêts moraux de l'auteur mis en cause par l'exposition	643
B.	La protection du droit d'exposition comme bien incorporel de l'auteur	645
Section 2 -	Le droit d'exposition, expression de la liberté de création artistique	647
I.	L'exposition, mode d'exercice de la liberté d'expression de l'artiste	647
A.	Le rattachement du droit d'auteur à la liberté d'expression	648
B.	La remise en cause du caractère immatériel de l'information du fait de la corporalité de l'exposition ..	650
II.	L'exposition, finalité de la liberté de création artistique	651
A.	L'absence contestable de l'exposition dans la notion de liberté de création artistique	651
1.	L'indépendance théorique de la création artistique et de la communication publique	651
2.	L'interdépendance pratique de la création artistique et de la communication publique	652
B.	La double assimilation de l'exposition à la liberté de création artistique et à la liberté d'expression	654
1.	L'exposition et la liberté de création artistique dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme	654
a.	L'arrêt <i>Müller c. Suisse</i> du 24 mai 1988	654
b.	L'arrêt <i>VBK c. Autriche</i> du 25 janvier 2007	655
2.	L'exposition et la liberté de création artistique dans la jurisprudence interne	656
	Conclusion du Chapitre III	660
	Conclusion du Titre II	662
	Conclusion de la Deuxième partie	664
	CONCLUSION GÉNÉRALE	667
	BIBLIOGRAPHIE	675
	INDEX	737
	TABLE DES MATIÈRES	741